



**COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 17 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un élu représentant la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la société SPL AB ENFANCE
2. Marchés publics
3. Décision modificative n°1/2022 du Budget principal
4. Subventions
5. Affaires foncières et immobilières
6. Programme de travaux forestiers – hiver 2022/2023
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Jean-Claude ZAUN, , M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations : M. Michel ANHEIM à M. Marc SENE / Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / Mme Anny RAUCH à Mme Danielle WEGMANN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20 - le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Désignation d'un élu représentant la Commune au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la société SPL AB ENFANCE

20221124DCM1

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes d'Alsace Bossue détient la compétence facultative d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans). Depuis septembre 2013, la Communauté de Communes a confié la gestion des multi-accueils de Drulingen, Diemeringen et Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

La SPL « AB ENFANCE » est une structure juridique sous forme de société anonyme, au capital de 37.000 euros détenu exclusivement par des collectivités publiques, dont les actionnaires sont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les communes où est implantée une structure. Toutes les communes actionnaires disposent également d'un siège au conseil d'administration de la société.

Dans la perspective de créer un acteur global de proximité ainsi qu'une mise en cohérence de l'offre des modes de garde sur le territoire de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes a décidé de transférer la gestion du Multi-Accueil « 1,2,3 Soleil » de Sarre-Union à la SPL « AB ENFANCE » au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération prise par le Conseil municipal en date du 18 octobre 2022, la commune de Sarre-Union a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Il convient dès lors de désigner un élu représentant la commune au sein des instances de la SPL « AB ENFANCE ».

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Mme Micheline ESCHER comme élue représentant la Commune de Sarre-Union au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société SPL « AB ENFANCE » ;

- DE DESIGNER Mme Micheline ESCHER comme élue représentant la Commune de Sarre-Union au Comité Technique de la société SPL « AB ENFANCE » ;

2. Marchés publics

2a. ATIP - Approbation de la convention relatives à la mission ADS – Système d'Information Géographique

20221124DCM2A

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

La commune de SARRE-UNION a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/03/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo

- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
 Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2b. ATIP - Approbation de convention relative au renouvellement des baux de chasse

20221124DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SARRE-UNION a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/03/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique

10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibérations du 2 février et du 28 septembre 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à une journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

correspondant à une journée d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3. Décision modificative n°1/2022 du Budget principal

20221124DCM3

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2022 du budget principal comme suit :

		INVESTISSEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D204132		Participation à la réfection du pont Esmangart / Complément suite à avenant	6 000,00 €	
D266		Acquisition de parts sociales suite à adhésion de la Commune à la SPL "AB Enfance"	500,00 €	
D21534	271	Acquisition de candélabres avec éclairage leds pour la rue de Phalsbourg, rue Mal Foch et mise en place d'éclairage rue des Bleuets	45 000,00 €	
D21318	306	Acquisitions d'immeubles / Complément pour acquisition immeuble rue F.Flurer	10 000,00 €	
D2188	376	Matériel de bureau et informatique pour la Mairie / Transfert des crédits du D2183 en raison du changement de nomenclature comptable M57	17 000,00 €	
D2188	419	Acquisition de matériel roulant - Crédits prévus initialement au D2182 / 419	30 600,00 €	
D2188	463	Matériel de bureau et informatique pour le Groupe scolaire / Transfert des crédits du D2183 en raison du changement de nomenclature comptable M57	3 000,00 €	
D2111	230	Acquisition de terrains	- 47 900,00 €	
D2151	337	Travaux de voirie	- 45 000,00 €	
D2182	419	Acquisition de matériel roulant / Transfert des crédits disponibles au D2188 en raison du changement de nomenclature M57	- 8 600,00 €	
D2183	376	Transfert des crédits disponibles au D2188 en raison du changement de nomenclature comptable M57	- 7 600,00 €	
D2183	463	Transfert des crédits disponibles au D2188 en raison du changement de nomenclature comptable M57	- 3 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			- €	- €

4. Subventions

20221124DCM4

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décidé après délibération de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Chorale Ste Cécile / Sarre-Union	Fonctionnement 2022	160.00 €
GARNIER Patrick	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 33 rue de Rimsdorf	2 000.- €
VERGNOL Gérard (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT pour l'immeuble 27 rue de Phalsbourg	1 854.- €
Sté d'Aviculture / Sarre-Union	Fonctionnement 2021	160.00 €
Sté d'Aviculture / Sarre-Union	Fonctionnement 2022	160.00 €
BCAB	Subvention de fonctionnement / saison 2021-2022	1 995,04€
ABA	Aide à la licence / saison 2020-2021	336.00 €
Judo	Aide à la licence / saison 2020-2021	320.00 €
USSU	Aide à la licence / saison 2020-2021	1 024.00 €
BCAB	Aide à la licence / saison 2020-2021	139.20 €
Tennis de Table	Aide à la licence / saison 2020-2021	200.00 €
ABA	Déplacements des clubs sportifs / saison 2021-2022	1 724.16 €
Judo	Déplacements des clubs sportifs / saison 2021-2022	557.32 €
USSU	Déplacements des clubs sportifs / saison 2021-2022	3 583.01 €
BCAB	Déplacements des clubs sportifs / saison 2021-2022	587.15 €
Tennis de Table	Déplacements des clubs sportifs / saison 2021-2022	408.36 €

Le Conseil municipal décide en outre, après délibération et à l'unanimité, d'accorder au GIC de Sarre-Union, une subvention de principe d'un montant de 3 250 € maximum, pour l'organisation de deux concerts de Noël 2022. Cette somme sera réévaluée sur présentation d'un bilan financier cette opération.

Christophe SCHOENACKER sort de séance.

5. Affaires foncières et immobilières : Cession d'une parcelle Lotissement les Sorbiers / Mme SCHOENACKER et M. KNOBLOCH

20221124DCM5

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°21 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 7,27 ares, cadastrée section 15 n° 231, émanant de Mme Valérie SCHOENACKER et de M. Christophe KNOBLOCH, domiciliés à SARREBOURG, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 47 982 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 231 à Mme Valérie SCHOENACKER et M. Christophe KNOBLOCH,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Christophe SCHOENACKER entre en séance

6. Programme de travaux forestiers – hiver 2022/2023

20221124DCM6

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Programme d'actions prévisionnel pour la période hivernale 2022 / 2023,

Après délibération, décide :

- d'approuver les projets présentés par l'Office National des Forêts,
- de céder les bois de chauffage par ventes amiables selon commande, pour la période hivernale 2022 / 2023 aux prix ci-après :
 - . 45 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
 - . 50 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
 - . 35 € H.T. le m3 de bil débardé hêtre ou chêne
 - . 10 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- Pour la période hivernale 2023 / 2024 les prix sont revalorisés selon le tableau ci-après :
 - . 50 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
 - . 55 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
 - . 40 € H.T. le m3 de bil débardé hêtre ou chêne
 - . 15 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- d'habiliter le Maire à signer tous les contrats, conventions ou devis d'exploitation des bois concernant les coupes mentionnées au Programme d'actions prévisionnel pour la période hivernale 2022 / 2023.

7. Affaires de personnel

7a. Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

20221124DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1er janvier 2023, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :
- d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un contractuel ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7b. Instauration du plan de formation 2023-2025

20221124DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 3 novembre 2022 relatif au plan de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- ❖ Les formations statutaires obligatoires,
- ❖ Les formations facultatives selon les besoins du service et des agents,

- ❖ Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- ❖ Les stages proposés par le CNFPT,
- ❖ Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- ❖ Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- ❖ La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un plan de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la Mairie de Sarre-Union.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

8. Divers

* Présentation du dispositif Espace Sans Tabac :

Christophe Schoenacker présente les différents lieux de la commune, qui ont été retenus pour être labellisés Espace sans Tabac : le city stade, l'aire de jeux et les abords du groupe scolaire.

La commune de Sarre-Union est pilote d'un projet de la Ligue contre le Cancer ayant pour objectif l'élaboration d'un guide des actions à mener autour des Espaces Sans Tabac. Ce guide sera distribué aux communes de la Région Grand Est.

Il précise qu'un sondage a actuellement lieu auprès de la population et des élus.

* Prochaines dates :

Monsieur le Maire indique les prochaines dates à retenir :

- le 02 décembre : Marché de Noël organisé par Sarre-Union Dynamik
- le 10 décembre : Fête de Noël des personnes âgées
- le 19 décembre : Réunion du Conseil municipal

Le Secrétaire,

Jean-Claude ZAUN

Le Maire,

Marc SENE

